

Le Directeur

DECISION N°2026-07

Le directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 242-2,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu la délibération n°CA-2025-03 du Conseil d'administration en date du 11 février 2025 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur,

Considérant ce qui suit :

L'association « Institut Cité Écologique » a pour objet de contribuer aux changements culturels et institutionnels nécessaires à l'intégration, en France, de l'écologie sous ses différents aspects, politique, social, économique, démocratique au sein des politiques publiques. Objectif que recouvre le concept de *République Écologique*. L'Institut Cité écologique, (*ex-Convention pour une République Écologique*) est un centre de recherche, de diffusion et publication, de formation et de prospective pour l'écologie politique, communément appelé *Think tank*.

Il a vocation d'une part à animer des débats autour des idées nouvelles en accueillant des personnalités issues du monde académique, politique ou associatif compétentes sur l'écologie politique. De l'autre, à recevoir des étudiant.es en stage pour faire partager son travail en lien avec la construction des idées, la communication politique, et la publication de sa revue PROPOS.

Institut Cité écologique se dote de tous les moyens juridiques, organisationnels, financiers, d'action permettant d'impulser cette dynamique.

L'activités de cette association revêt de ce point de vue un caractère d'intérêt général, reconnu dans ses statuts, en lien avec certaines compétences de Sciences Po Grenoble -UGA.

Par conséquent, Sciences Po Grenoble-UGA a décidé d'apporter son soutien financier à l'association sportive égard à l'intérêt général que représentent les activités de cette association à but non lucratif.

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Institut Cité Écologique, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 25/01/2017 en Préfecture de Paris (Récépissé de déclaration N° W751237594 du 30/01/2017) et déclarée d'intérêt général en 2023.

Le Directeur

Article 2 : DIT que cette subvention sera affectée au financement des débats organisés par l'Association et des dépenses liées à la publication et à la diffusion, dans sa revue *Propos*, des contributions qui en sont issues et auxquelles participent des enseignants et personnalités associées de Sciences Po Grenoble-UGA.

ARTICLE 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention, prévues dans la présente décision ou dans la convention annexée à la présente décision, ne sont pas ou plus respectées, Sciences-Po Grenoble-UGA pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention

ARTICLE 4 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget de l'établissement.

Fait à Saint Martin d'Hères, Le 29 septembre 2026,

Le Directeur,

Simon PERSICO

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.